

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 338 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 modifiant la grille des usages de l'annexe 1 de la zone VIL-12 en y ajoutant «résidences unifamiliales jumelées et résidences unifamiliales en rangée (duplex, triplex et quadruplex). (Secteur de la Cache à Maxime).

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juin 2014, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 338 sur le zonage de la Municipalité de Scott.

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

ANNEXE 1

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
<b>RÉSIDENCES</b>													
Résidence unifamiliale : isolée													√*
jumelée													√*
en rangée													√*
mobile							√	17 b	17a	17a	√*		
saisonnière	√	√	√	17b	√	√	√	17 b	17a	17a	√*		17 a
Résidence bifamiliale isolée													
Résidence multifamiliale													
Habitation en commun													
Duplex, triplex et quadruplex													√*
<b>COMMERCES</b>													
Vente en gros													
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme													
marchandises en général													
produits de l'alimentation													√*
automobiles, embarcations, avions et accessoires													
vêtements et accessoires													
meubles, mobilier, équipements													
autres activités de vente de détail													
Hebergement et restauration													√*
<b>SERVICES</b>													
Finance, assurance et services immobiliers													
Personnel													
D'affaires													
De réparation													
Professionnel													
De construction													
Gouvernemental													
Éducationnel													
Divers (religieux, syndical, etc.)													

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 18 août 2009  
 \*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010  
 \*Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011  
 \*Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 338

**Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 7 juillet 2014 à 19 :30 hres au Bureau municipal, situé au 1, 8ème Rue (salle du conseil), Scott.**

**Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.**

**Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal soit du lundi au jeudi de 8 :00 hres au 12 :00 hres et de 13 :00 hres à 16 :00 hres et le vendredi de 8 :00 hres à 12 :00 hres.**

**Donné à Scott, ce 17 juin 2014**



**Nicole Thibodeau, g.m.a.**

**Municipalité de Scott**